

DECISION

OBJET : Approbation de la convention avec le Comité National Olympique et Sportif de Seine Saint Denis (CDOS 93), pour l'organisation de deux formations à destination des associations bagnolétaires

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 200709 05 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville de Bagnolet envisage de mettre en place une série d'actions de formation dans le cadre de l'accompagnement des associations de la ville,

CONSIDERANT que l'association CDOS Seine Saint Denis dispose de l'expertise qui correspond aux besoins de la Ville,

DECISION

Article 1 : **APPROUVE** la convention avec le Comité National Olympique et Sportif de Seine Saint Denis (CDOS 93), dont le siège est situé au 32 rue Delizy, Hall 2 93694 Pantin, représentée par Monsieur Philippe Sturm, pour l'organisation et l'animation de deux formations à destination des associations bagnolétaires.

Article 2 : **PRECISE** que les formations auront lieu les jeudi 21 septembre et 12 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, 93170 Bagnolet.

Article 3 : **DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à 600 € TTC sera inscrit au budget communal 2023.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Le Préfet, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite registre des décisions et des délibérations. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 15 juin 2023



Le Maire

Tony DI MARTINO